

P'tit journal du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Des communes de Pluvigner, Camors, Landaul, Landevant.

N°12



Déclaration d'impôts

Nous avons fait suivre par mail un dossier d'informations sur les déclarations de revenus des assistantes maternelles qui nous été transmis par le centre des finances publiques. Pour celles qui n'ont pas de mails vous pouvez venir le chercher au relais.

Agenda

Jeudi 18 mai : Salle MJ Le borgne à Pluvigner de 20h à 22h
Soirée d'échange sur 2 projets à venir (prêt de malles de jeux et nouvelles soirées conviviales)

Samedi 24 juin : Kermesse maison de l'enfance de Pluvigner de 10h à 12h (ferme de Kerporho et musique avec Fred)

Du changement pour obtenir l'attestation pôle emploi

Les parents employeurs qui souhaitent créer un compte sur pôle emploi pour établir une attestation doivent contacter le 3995 (service employeur de pôle emploi) pour le certifier. Pôle emploi leur demandera leur numéro de sécurité sociale et ils ne pourront remplir les attestations en ligne que lorsque ce compte sera certifié.

Même chose pour les parents qui avaient déjà un compte particulier employeur. Ils ne pourront y accéder qu'après « Certification ». Le message qui apparaît lors de la connexion est qu'un conseiller les contactera...Il est toutefois conseillé de contacter directement le 3995.

Cette nouvelle démarche est apparue fin 2016 pour limiter les fraudes.

Le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » remplace le CAP petite enfance

Un diplôme unique pour un exercice dans trois types d'accueil.

Le nouveau CAP reste un diplôme unique (niveau V) pour un exercice dans trois types de lieux d'accueil : les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les écoles maternelles, le domicile des parents ou de l'assistante maternelle (y compris les MAM). D'où l'idée pour chaque référentiel (activités professionnelles, compétences, certification) d'un socle commun et de trois modules spécifiques.

Pour être titulaire du CAP nouvelle formule, il faudra avoir validé tous les modules. Seules les assistantes maternelles (qui n'ont pas l'obligation pour exercer d'être titulaires du CAP) pourront ne passer que les épreuves correspondant à deux modules (au lieu d'un seulement actuellement) : celui du socle commun et celui de l'accueil individuel. Ce système a l'avantage de faciliter les passerelles entre métiers et lieux d'exercice.

Par exemple une assistante maternelle qui souhaite, à un moment de sa vie professionnelle, exercer en crèche n'aura à valider (si elle a réussi les épreuves correspondants aux deux modules qu'elle aura déjà présenté) que le module EAJE. Cela pourra se faire via la VAE (validation des acquis d'expérience) notamment. Par ailleurs les titulaires du diplôme pourront très facilement passer d'un poste en école maternelle à un poste en EAJE.



Changement jours exceptionnels

La loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite loi « travail ») portée par la ministre du Travail, Mme Myriam El Khomri, a été publiée au Journal officiel du 9 août 2016. Pour l'essentiel, la philosophie générale de la loi « Travail » vise à développer la négociation d'entreprise dans le domaine de la durée du travail, des repos et des congés. Très peu de ses dispositions concernent directement les assistantes maternelles agréées.

Détail des mesures qui leur sont applicables :

Congés pour charge de famille : La disposition attribuant deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge de moins de quinze ans aux salariées n'ayant pas acquis trente jours de congés sur la période de référence est modifiée. Le nouvel article L. 3141-8 du Code du travail ouvre désormais le bénéfice de ces jours aux salariés hommes (Réserver cette mesure aux femmes étant discriminatoire) et aux salariés ayant des enfants handicapés, sans conditions d'âge, dès lors qu'ils vivent au foyer du salarié.

Congés pour événements familiaux : Les congés pour événements familiaux sont aménagés (nouveaux articles L. 3142-1 et suivants du Code du travail). D'une part, sont créés deux jours de congés pour « annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant », d'autre part, la durée de certains congés est allongée. Elle s'établit désormais comme suit (sauf dispositions conventionnelles plus favorables) :

- Quatre jours pour son mariage et pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) (sans changement)
- Un jour pour le mariage d'un enfant (sans changement),
- Trois jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant, non cumulable avec le congé de maternité (sans changement),
- Cinq jours pour le décès d'un enfant (au lieu de deux)
- Trois jours pour le décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin (au lieu de deux)
- Trois jours pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (au lieu d'un). S'y ajoute, pour les seules assistantes maternelles employées par des particuliers, un jour pour le décès d'un grand-père ou d'une grand-mère, conformément à la convention collective.

Références : Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels > Article L. 3141-8 du Code du travail > Articles L. 3142-1 et suivants du Code du travail

Nos coups de cœur



Quatre chasseurs armés de filets à la poursuite d'un bel oiseau... Le plus petit voudrait bien faire ami ami, mais chut !... les autres, pour l'attraper, ont un plan.

On retrouve avec bonheur le graphisme joyeux et original de Chris Haughton et son formidable sens de l'humour !



Jour après jour, elle croque, elle mord, elle perfore, creusant son tunnel de page en page...

Un classique pour découvrir les chiffres, les jours de la semaine, les secrets de l'alimentation et le cycle de vie du papillon...tout en s'amusant grâce aux petits trous laissés par la vorace chenille



Imaginez deux grenouilles à grande bouche dans l'arche de Noé... qui chantent faux et fort et qui font des mauvaises blagues sans arrêt... Mais qui réussira à les faire taire ?

Une histoire drôlissime de Pierre Delye, illustrée par Cécile Hudrisier

Un conte détourné qui se raconte et se chante, comme ces deux grenouilles qui «braillent » des comptines façon Broadway tout au long du voyage !



Le coin des assistantes

Cette page est la vôtre !!!! Vous pouvez déposer ici des idées d'activités, des recettes de cuisine, des projets, des choses à dire ect..tout ce que vous avez envie de partager avec vos collègues !! Alors n'hésitez pas à nous en faire part, nous serons ravies de les communiquer ...



Agnès De Andrade

Une recette de pâte durcissante à l'air qui est très bien :

1 tasse de maïzena

1 tasse d'eau

2 tasses de bicarbonate

on mélange le tout et on fait épaisser à feu doux jusqu'à ce que la pâte forme une boule.

Les enfants ont fait des étoiles avec des emporte-pièces...



Idée donnée lors de la soirée »recyclage » avec Peggy Daniel



Une bouteille plastique

Eau

Des objets différents (paillettes, morceaux de bolduc, élastiques, graines, pompons ect....)

On peut rajouter du colorant alimentaire

Attention : Ne pas oublier de coller le bouchon

Relais Assistantes Maternelles

Maison de l'enfance - 18 Rue Maréchal Leclerc 56330 Pluvigner

Tel : 02 97 59 00 96 Mail : ram@pluvigner.fr

